

Proposition du Conseil administratif du 2 novembre 2016 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 343 100 francs destiné aux travaux d'aménagement du U cyclable rive gauche.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

La présente demande de crédit concerne la réalisation des aménagements nécessaires pour poursuivre, en Ville de Genève, l'itinéraire cyclable bidirectionnel existant au quai de Cologny, le long du quai Gustave-Ador et dans le Jardin anglais jusqu'à la place du Port. Elle permettra également d'aménager et de sécuriser les traversées piétonnes et cyclables, tout en garantissant l'écoulement du trafic tel qu'il prévaut aujourd'hui. Il s'agit du projet de U cyclable rive gauche.

Le plan directeur communal Genève 2020 identifie le «U cyclable de la rade», dont font partie le quai Gustave-Ador et le Jardin anglais, comme une liaison cyclable prioritaire à compléter.

Le plan directeur cantonal de la mobilité douce identifie également le quai Gustave-Ador comme une liaison cyclable pénétrante d'intérêt cantonal devant être équipée en priorité.

Sur cette base, et d'entente avec la Direction générale des transports du Canton de Genève, des projets d'aménagements cyclables et piétons ont été élaborés au quai Gustave-Ador et au débouché du Jardin anglais sur le quai du Général-Guisan et la place du Port.

Le cadre légal cantonal requiert l'aménagement d'une infrastructure cyclable (H 1 80 et H 1 21) tout comme deux motions acceptées par le Conseil municipal en 2006 et 2014 (M-390 et M-1002).

La réalisation de cet objet permettra d'assurer une continuité cyclable en rive gauche en attendant le développement du projet en rive droite de la rade et sur le pont du Mont-Blanc.

Par ailleurs, des travaux d'entretien de la chaussée seront menés au quai Gustave-Ador conjointement et sur la base d'un financement déjà acquis. Le recours à la pose d'un revêtement phonoabsorbant de dernière génération permettra de réduire les émissions sonores générées par le trafic routier.

Réponses aux demandes du Conseil municipal

La présente proposition apporte des éléments de réponses aux motions suivantes:

- M-390: «Piste cyclable autour de la rade» acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 15 mars 2006, dans le rapport M-390 A;
- M-1002: «Réalisation de l’initiative sur la mobilité douce: un plan d’action!» acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 5 mai 2014, dans le rapport M-1002 A.

Exposé des motifs

Les quais Gustave-Ador et du Général-Guisan font partie du réseau de transport individuel motorisé primaire, selon la hiérarchie cantonale du réseau. Ils écoulent des charges de trafic importantes. Le quai Gustave-Ador est également l’un des accès au centre-ville les plus empruntés par le trafic cycliste.

Actuellement, au quai Gustave-Ador, une piste cyclable existe en entrée de ville et une bande cyclable est présente sur le dernier tronçon à partir de l’avenue de la Grenade en sortie de ville. Le quai du Général-Guisan ne dispose d’aucun aménagement cyclable. Les passages pour piétons ne correspondent pas aux normes de sécurité en vigueur et les îlots centraux sont sous-dimensionnés.

Les travaux d’aménagement prévus permettront de réaliser un itinéraire cyclable bidirectionnel continu, de la limite communale jusqu’à la place du Port, avec une connexion au quai du Général-Guisan, offrant un accès efficace et sécurisé au centre-ville. Ils permettront également d’améliorer la sécurité des passages pour piétons et d’aménager les traversées cyclables pour permettre aux usagers de rejoindre la piste cyclable depuis le quartier des Eaux-Vives.

Obligations légales de sécurité

Le quai Gustave-Ador et le quai du Général-Guisan font partie du réseau primaire et ont ainsi pour but, selon la loi sur les routes (L 1 10), «d’assurer les échanges entre les différents secteurs de l’agglomération et entre l’agglomération et les territoires qui l’entourent».

L’aménagement d’infrastructures cyclables est obligatoire sur les voies du réseau primaire et secondaire selon la loi sur la mobilité douce (H 1 80).

La loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (H 1 21) précise qu’en zones I et II, dans lesquelles se trouvent les quais Gustave-Ador et du Général-Guisan, la priorité en matière de gestion du trafic et d’aménagement des réseaux est donnée

à la mobilité douce et aux transports publics. Cette loi précise encore, concernant les zones I et II, que le trafic de transit est fortement restreint; que des axes routiers structurants sont aménagés de façon à garantir la fluidité du transport individuel motorisé; et que des axes sont aménagés de façon à favoriser la circulation des vélos.

Description de l'ouvrage

Quai Gustave-Ador

- Aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle entre le Jardin anglais et Baby-Plage, située entre les arbres et la chaussée. Circulation des cycles sur l'esplanade existante entre Baby-Plage et Genève-Plage.
- Amélioration de la sécurité des passages pour piétons aux débouchés de la rue Pierre-Fatio et sur le quai du Général-Guisan avec l'aménagement d'avancées de trottoirs.
- Amélioration de la sécurité des passages pour piétons et aménagement de la traversée pour les cycles au carrefour avec la rue de la Scie. Mise en place d'une régulation lumineuse.
- Aménagement de la traversée de la chaussée pour les cycles à la hauteur du passage pour piétons situé au carrefour avec la rue du 31-Décembre.
- Sécurisation des passages pour piétons et aménagement de traversées pour les cycles à la hauteur de l'avenue de la Grenade, de l'avenue William-Favre et de l'entrée du parc La Grange.

Il est à noter que le projet permet de conserver l'ensemble des places de stationnement.

Jardin anglais

- Marquage de la continuité de l'itinéraire cyclable sur le cheminement situé à l'arrière du Jardin anglais, entre le quai du Général-Guisan et la place du Port.

Place du Port

- Aménagement de la traversée du carrefour pour les cycles, parallèlement aux passages pour piétons, leur permettant de rejoindre le quai du Général-Guisan (direction centre-ville, pont des Bergues, etc.).
- Suppression de l'accès motorisé au tronçon ouest du quai Général-Guisan depuis le tronçon est bordant le Jardin anglais, dans le but de supprimer des conflits accidentogènes de mouvements dans le carrefour.

Quai du Général-Guisan (hauteur du Monument national)

- Aménagement d'un nouveau passage pour piétons permettant d'offrir une traversée alternative à l'actuel passage pour piétons surchargé situé au droit de l'Horloge fleurie.

Programme et description du projet technique

Les aménagements proposés consistent à adapter la voirie existante par l'élargissement, la modification ou la création d'îlots, de trottoirs et de pistes cyclables. Les marquages routiers sont adaptés en conséquence.

Sur le quai Gustave-Ador, la bordure de la piste cyclable se trouvera à +15 cm de la chaussée. Dès lors, l'ensemble du mobilier urbain hétéroclite limitant actuellement l'accès aux véhicules sur la piste cyclable pourra être déposé, soit plus de trois cents pièces. Seuls quelques potelets amovibles seront installés, permettant aux ayants droit d'accéder au quai marchand.

La gestion de la récolte des eaux de surface sera assurée par le déplacement ou la création de sacs de route.

Les équipements d'éclairage public impactés par les aménagements de voirie seront renouvelés et autant que possible mutualisés avec les mâts de signalisation lumineuse.

La Direction générale des transports de l'Etat de Genève équipera le carrefour entre le quai Gustave-Ador et la rue de la Scie en signalisation lumineuse. Le nouveau passage pour piétons à la hauteur du Monument national sera également régulé.

Des interventions ponctuelles d'entretien des revêtements de chaussée seront entreprises en profitant de l'opportunité des travaux d'aménagement, notamment à la place du Port.

Adéquation à l'Agenda 21

Tous les luminaires sont équipés des sources lumineuses les plus performantes à ce jour, tant au niveau de leur efficacité énergétique que du point de vue de leur indice de rendu des couleurs et durée de vie. La diffusion vers le ciel est limitée au minimum.

Seuls les matériaux recyclables sont retenus. Les luminaires sont certifiés par les normes environnementales en vigueur pour leur recyclage complet en fin de vie.

Au cours du démontage des éléments d'éclairage vétustes, tous les composants sont triés et recyclés selon les normes en vigueur, en apportant un soin particulier aux éléments sensibles tels que les selfs ferromagnétiques et les lampes.

Estimation des coûts		Fr.
<i>Travaux de génie civil</i>		
Installations de chantier		56 800
Démolitions et terrassements		140 200
Aménagements de surface	5 330 m ²	629 800
Evacuation des eaux		61 600
Marquages et signalisations		23 400
Dépose mobilier urbain	310 p	13 500
Eclairage public		<u>41 400</u>
Coût total HT des travaux		966 700

Honoraires

Ingénieur civil		87 000
Ingénieur en transport		67 700
Ingénieur géomètre, cadastration		19 300
Huissier		9 700
Ingénieur en transport phases études		<u>60 000</u>
Total honoraires HT		243 700

Frais secondaires

Détournement lignes et prestations TPG	gl	10 000
Frais de reproduction	gl	5 500
Information publique et communication	0,50%	4 800
Total frais secondaires HT		20 300

Coût total HT de l'aménagement 1 230 700

Calcul des frais financiers de la délibération

TVA 8% (arrondi) 98 500

Coût total brut TTC de l'aménagement (arrondi) 1 329 200

Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi) 53 200

Intérêts intercalaires: $\frac{(1\,329\,200 + 53\,200) \times 16 \text{ mois} \times 2,25\%}{2 \times 12}$ 20 700

Coût total brut TTC de l'aménagement (arrondi) 1 403 100

A déduire:

Crédit d'études pour la promotion du vélo proposition PR-393 (N° PFI 101.004.03) – voté le 17 mai 2006. Déduction partielle	-50 000
Crédit d'études pour la promotion du vélo proposition PR-1051 (N° PFI 101.850.01) – voté le 5 mai 2014. Déduction partielle	-10 000
Coût total net de la délibération – Total TTC	1 343 100

Référence au 12^e plan financier d'investissement (PFI) 2017-2028 (p. 56)

Cet objet n'est pas prévu au 12^e plan financier d'investissement PFI 2017-2028.

Néanmoins le montant correspondant sera prélevé sur la ligne N° 101.860.08 relative à des réalisations et aménagements cyclables en lien avec diverses rues, qui figure au PFI en qualité de projet actif pour un montant de 1 million de francs.

Budget de fonctionnement

La réalisation de ce projet n'entraîne pas de charge ou de revenu annuel d'exploitation supplémentaire puisque les surfaces concernées restent identiques.

Charges financières annuelles

La charge financière de l'investissement prévue à la délibération, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et les amortissements au moyen de 20 annuités, se montera à 83 800 francs.

Validité des coûts

L'estimation des coûts est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel. Les coûts sont en valeur 2016.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire et délais de réalisation

Une autorisation de construire portant sur les aménagements au quai Gustave-Ador a été déposée le 16 avril 2013 et un complément le 22 juillet 2016 auprès du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie.

Deux autorisations de construire distinctes portant sur les aménagements à la place du Port et au quai du Général-Guisan ont été déposées le 11 octobre 2016 auprès du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie.

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal. Leur durée est estimée à huit mois pour les aménagements au quai Gustave-Ador et à deux mois pour les aménagements à la place du Port et à la hauteur du Monument national. Dès lors, des intérêts intercalaires doivent être pris en compte et sont inclus dans le chiffrage de la présente demande de crédit.

La date prévisionnelle de mise en exploitation est 2018.

Régime foncier

Les parcelles sur lesquelles se situent les projets de la présente demande de crédit font partie du domaine public communal de la Ville de Genève.

Information publique

Une information aux riverains sera faite avant le début des travaux, indiquant la nature des travaux effectués, leur durée, ainsi que les mesures de circulation prises durant le chantier.

Sur place, des panneaux de chantier seront installés à chaque extrémité des tronçons concernés.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire du crédit de travaux est le Service du génie civil. Le bénéficiaire est le Service du génie civil.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement
et planification des dépenses d'investissement (en francs)**

Travaux d'aménagement du U cyclable rive gauche

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%	
Honoraires	243 700	17%	
Travaux de génie civil	966 700	69%	
Frais secondaires	20 300	1%	
Frais financiers (yc TVA)	172 400	12%	
Coût total du projet TTC	1 403 100	100%	

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Génie civil

CHARGES		Poste en ETP
30 - Charges de personnel		-
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	83 800	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	83 800	

REVENUS			
40 - Impôts			
42 - Revenu des biens			
43 - Revenus divers (prise en charge entretien FIA)			
45 - Dédommagements de collectivités publiques			
46 - Remboursement FIA amortissements et intérêts			
Total des nouveaux revenus induits	0		

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-83 800
---	----------------

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2017	200 000	0	200 000
2018	1 143 100	0	1 143 100
Totaux	1 343 100	0	1 343 100

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 343 100 francs, destiné aux travaux d'aménagement du U cyclable rive gauche.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 343 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter une part des crédits d'études votés les 17 mai 2006 et 5 mai 2014 (50 000 francs de la PR-393 N° PFI 101.004.03 et 10 000 francs de la PR-1051 N° PFI 101.850.01), soit un total de 1 403 100 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2038.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.